



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

13 FEVRIER 1996

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 3 JUILLET 1991
ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT(1)

AMENDEMENT

DEPOSE PAR MM. HAZETTE, DESGAIN, CHARLIER ET BAYENET

(1) Voir Doc. Conseil 66 (1995-1996) n°s 1 à 3.

Amendement n° 9

A l'article 2, § 5, introduire le paragraphe par les mots suivants: « Pour l'application du présent décret ».

Justification

Le paragraphe vise les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.

Pour l'application de ce décret, ils sont assimilés aux jeunes qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans.

P. HAZETTE.
X. DESGAIN.
Ph. CHARLIER.
M. BAYENET.